

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTESÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2019

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>en exercice..... 61 présents..... 48 procurations..... 6 absents ..... 7 Suffrage exprimé ... 54</p>	<p><b>L'an deux mille dix-neuf, le DIX AVRIL, à vingt heures et trente minutes,</b></p> <p>Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 4 Avril 2019 et par affichage du 4 Avril 2019, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de <b>M. Luc STREHAIANO</b>, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.</p>
--	---

Etaient présents :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Andilly :</b></li> <li>• <b>Attainville :</b></li> <li>• <b>Bouffémont :</b></li> <li>• <b>Deuil-la Barre :</b></li>   <li>• <b>Domont :</b></li> <li>• <b>Enghien-Les-Bains :</b></li> <li>• <b>Ezanville :</b></li> <li>• <b>Groslay :</b></li> <li>• <b>Margency :</b></li> <li>• <b>Moisselles :</b></li> <li>• <b>Montignon :</b></li> <li>• <b>Montmagny :</b></li> <li>• <b>Montmorency :</b></li> <li>• <b>Piscop :</b></li> <li>• <b>Saint-Brice-sous-Forêt :</b></li> <li>• <b>Saint-Gratien :</b></li>   <li>• <b>Saint-Prix :</b></li> <li>• <b>Soisy-sous-Montmorency :</b></li> </ul>	<p>Daniel FARGEOT, Odette LOZAÏC, Claude ROBERT, Michel LACOUX, Muriel SCOLAN, Dominique PETITPAS, Gérard DELATTRE, Virginie FOURMOND, Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI, Frédéric BOURDIN, Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Paul-Edouard BOUQUIN, Philippe SUEUR, François HANET, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON, Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN, Pierre GREGOIRE, Joël BOUTIER, Christine MORISSON, Christian RENAULT, / / Patrick FLOQUET, François ROSE, Luc-Eric KRIEF, Michèle BERTHY, Thierry OLIVIER, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-Pierre DAUX, Christian LAGIER, Alain LORAND, William DEGRYSE, Virginie HENNEUSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO (à partir du rapport n°9), Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN (à partir du rapport n° 6), Natacha VIVIEN, Jean-Pierre ENJALBERT, Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, Bania KRAWAZYK,</p>
---	---

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Fabrice FLEURAT à Jean-François AYROLE ; Alain GOUJON à Luc STREHAIANO ; Julien BACHARD à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO (à partir du rapport n°9) ; Didier LOGEROT à Karine BERTHIER ; Gérard BOURSE à Jean-Pierre ENJALBERT ; François ABOUT à Christiane LARDAUD.

**Absents :** Michel BAUX ; Marc POIRAT ; Véronique RIBOUT ; Fabienne PINEL ; François DETTON ; Julien BACHARD (aux rapports n° 1 à 8) ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO (aux rapports n° 1 à 8) ; Jean-Claude LEVILAIN (aux rapports n° 1 à 5) ; Anne BERNARDIN, Laura BEROT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

**Madame Muriel HOYAUX est désignée pour remplir cette fonction.**

**OBJET : SIGNATURE AVEC LA SOCIETE VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION SUR LE SITE DE STOCKAGE D'EAU POTABLE DE MONTMAGNY**

**PJ : PROJET DE CONVENTION**

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la société Veolia Eau d'Ile de France SNC est délégataire de la gestion du service public de production, de transport, de sécurité, de stockage et de distribution de l'eau potable sur le territoire de l'ensemble des collectivités membres du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF).

Accusé de réception en préfecture  
095-200056380-20190410-DL2019-04-10\_16  
-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019  
Date de réception préfecture : 15/04/2019

H

Elle exploite à ce titre un site de stockage d'eau potable sur le territoire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, lequel est situé sentier des Limites du Bois de Richebourg à Montmagny (parcelle cadastrée AH n° 430). Sur ce site sont implantés trois réservoirs d'eau potable semi-enterrés, soumis aux dispositions du Plan Vigipirate ainsi qu'à la réglementation relative aux Secteurs d'Activités d'Importance Vitale (SAIV).

PLAINE VALLEE est issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) et la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF), étendue aux communes de Montlignon et Saint-Prix.

A ce titre, elle a repris les compétences des deux EPCI fusionnés en matière de sécurité et de prévention. Afin d'assurer la tranquillité et la sécurité des personnes et des biens situées sur ses communes membres, la communauté d'agglomération en étroite relation avec la Police Nationale, met en œuvre à la suite des deux EPCI dissous, un dispositif de vidéoprotection qui couvre son territoire.

Les caméras de vidéoprotection reliées au centre de supervision urbain (CSU) situé à Montmorency, fonctionnent 24h/24 et 7j/7, tout au long de l'année, avec une présence constante de 2 à 3 opérateurs.

Dès la détection d'anomalies ou de faits délictueux constatés par les images des caméras, le CSU prévient, en temps réel, la Police Nationale ou la Gendarmerie. Cette procédure permet une réactivité exemplaire des forces de sécurité.

Ce dispositif de vidéoprotection ayant également vocation à protéger des bâtiments et ouvrages publics et leurs abords, la CAVAM puis par suite Plaine VALLEE a assuré depuis 2009 la vidéoprotection des installations d'eau potable de Montmagny précitées, dans le cadre d'une convention signée le 15 mai 2009 avec VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux

En exécution de cette convention, les équipements nécessaires à la vidéoprotection des réserves d'eau potable ont été installés et exploités par la CAVAM jusqu'au 31 décembre 2010.

Un premier avenant signé le 23 décembre 2010 a acté les travaux d'enfouissement de trois fourreaux, la fourniture et la pose de deux chambres sécurisées supplémentaires, nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

Un deuxième avenant signé le 23 décembre 2010 a acté le transfert des droits et obligations de la société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux à la société Veolia Eau d'Ile de France SNC et prolongé la durée de la convention de trois années, du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Prévue pour s'achever le 31 décembre 2013, la convention d'exploitation s'est tacitement prolongée pour s'achever le 31/12/2018 PLAINE VALLEE s'étant substituée à la CAVAM dans ses droits et obligations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les Parties ayant convenu de l'intérêt de maintenir cette prestation de service, elles se sont rapprochées afin d'en formaliser les modalités dans le cadre d'une nouvelle convention, jusqu'à expiration du contrat de délégation de service public au 31 décembre 2022.

Il revient au conseil de communauté de bien vouloir approuver les termes de la nouvelle convention de partenariat et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

## **CECI EXPOSE,**

**VU** le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6,

**VU** l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

<p>Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20190410-DL2019-04-10_16 -DE Date de télétransmission : 15/04/2019 Date de réception préfecture : 15/04/2019</p>
---

**VU** l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération « PLAINE VALLEE »

**VU** le projet de convention établi avec VEOLIA EAU Ile-de-France, relative à l'exploitation d'une caméra de vidéoprotection sur le site de stockage d'eau potable de Montmagny,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de poursuivre le partenariat engagé avec VEOLIA EAU Ile-de-France afin de garantir la surveillance et la sûreté des réserves d'eau potable situées sur la commune de Montmagny,,

**CONSIDERANT** que les conditions de prestations, de mise à disposition, d'exploitation et d'entretien du dispositif de vidéoprotection nécessitent la mise en place d'une convention ,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 28 Mars 2019,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 2 Avril 2019,

Madame SCOLAN entendu dans son exposé ci-avant,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du projet de convention ci-joint fixant les conditions de prestations, de mise à disposition, d'exploitation et d'entretien du dispositif de vidéoprotection,

**AUTORISE** le Président à la signer.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Président,



Acte publié ou notifié le 17/04/2019 ...  
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
 Pour le Président et par délégation,  
 Le Directeur Général des Services,  
  
 Patrice GIROT

Accusé de réception en préfecture  
 095-200056380-20190410-DL2019-04-10\_16  
 -DE  
 Date de télétransmission : 15/04/2019  
 Date de réception préfecture : 15/04/2019



**Acte à classer**

DL2019-04-10\_16

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2019-04-15T18-04-16.00 ( MI216410349 )

**Identifiant unique de l'acte :**

095-200056380-20190410-DL2019-04-10\_16-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Signature avec la Société VEOLIA Eau Ile-de-France  
d'une convention relative à l'exploitation d'une caméra  
de vidéoprotection sur le site de stockage d'eau potable  
de Montmagny

**Date de décision :** 10/04/2019**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

**Acte :** 16 Convention avec  
VEOLIA Exploitation caméra  
video Site stockage eau potable  
Montmagny.PDF

**Multicanal :** Non**Pièces jointes :**

16.1 Annexe Convention  
VEOLIA renouvellement  
2019-2022.PDF Type PJ : 99\_DE - Délibération

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/04/19 à 18:04

Par SPECQ Nadege

Transmis

Date 15/04/19 à 18:04

Par SPECQ Nadege

Accusé de réception

Date 15/04/19 à 18:10

